



www.fdsea74.com

Maison de l'Agriculture – 52 avenue des Iles - 74994 Annecy Cedex 9
04.50.88.18.86

Annecy, le 23 juillet 2009

COMMUNIQUE DE PRESSE

SALAIRES AGRICOLES

Les centrales syndicales salariées refusent de voir l'augmentation du smic s'appliquer sur les salaires départementaux

Les représentants des employeurs de la FDSEA 74 siégeaient hier, mercredi 22 juillet en commission mixte paritaire.

Sur la négociation salariale, l'administration n'a pu que constater un échec des négociations entre les partenaires sociaux.

Ainsi, depuis le 1er juillet dernier, les salariés des exploitations de production de notre département relevant des niveaux I échelons 1 et 2, et niveau II échelon 1 peuvent être rémunérés à hauteur du SMIC, soit 8,82 € brut/heure.

Les employeurs dont des salariés avaient une rémunération supérieure à 8,82€ brut/heure avant le 1er juillet 2009 n'ont aucune obligation d'appliquer une augmentation de salaire.

Les employeurs de la FDSEA regrettent cette situation, qui s'applique au détriment des salariés présents sur les exploitations, mais elle est le résultat de la mauvaise volonté des centrales syndicales salariées à reconnaître la situation économique tendue des entreprises agricoles. Elles ont en effet refusé de voir la grille des salaires conventionnels augmenter linéairement sur la base de la dernière augmentation du SMIC, soit +1,3% ce que proposait la FDSEA, en estimant que cette augmentation étaient insuffisante, et ont préféré mettre les salariés dans une situation de blocage des salaires.

La grille des salaires négociés en juillet 2008 demeure inchangée.

Contact : commission emploi de la FDSEA 74 au 04.50.88.18.86
Juridique.fdsea74@wanadoo.fr